



Règlement du fonds « Bouledogues en détresse »

Le Club Suisse du Bouledogue Français gère un fonds « bouledogues en détresse »

1. Objectifs

Le fonds « Bouledogues en détresse » a pour objectif de venir en aide aux bouledogues français reconnus par la FCI en Suisse qui se trouvent dans des situations d'urgence. Une sollicitation peut être déposée dans les cas suivants :

- Les propriétaires de chiens, dont les bouledogues ont de graves problèmes de santé
- Les bouledogues ont été négligés et ont besoin d'aide de toute urgence
- Aide au remplacement des bouledogues qui, pour diverses raisons, recherchent un nouveau foyer.

Toutefois, c'est en premier lieu l'éleveur qui est responsable de l'assistance et du soutien. Si l'éleveur n'existe plus ou s'il n'est pas en mesure d'apporter une aide financière, il est possible de solliciter le soutien du Club Suisse du Bouledogue Français (CSBF).

Les personnes physiques membres du CSBF ont droit à une contribution.

Le comité se réserve le droit d'accorder exceptionnellement des soutiens dans des cas particuliers.

2. Financement

Le fonds « Bouledogues en détresse » est financé notamment par:

- Dons / soutiens financiers de particuliers et d'organisations
- Legs à usage déterminé / héritages
- Recettes générées par le placement de Bouledogues

3. Application

Les ressources du fonds ne peuvent être utilisées qu'aux réalisations d'objectifs du fonds qui doivent être approuvées par le comité.

4. Administration

Les comptes sont gérés par le caissier du CSBF. Le fonds ne peut pas s'endetter.

Le versement s'effectue généralement en fonction de l'avancement des mesures présentées et est versé directement au sollicitateur dès que les justificatifs correspondants ont été fournis.

La CSBF n'est pas le mandataire des mesures nécessaires et décline toute responsabilité pour les factures des vétérinaires ou autres prestataires externes liées aux mesures de soutien.

Le remboursement des fonds reçus n'est pas obligatoire.

5. Organisation

Les sollicitations doivent contenir des objectifs clairement définis, une justification fondée, le montant du soutien sollicité ainsi qu'un plan d'action. Les experts impliqués ainsi que les chances et les risques liés aux mesures doivent être décrits. En règle générale, la demande doit être soumise avant le début des prises de mesures et être approuvée par le comité. En cas d'urgence, la présidence du CSBF est habilitée à prendre de manière autonome des décisions préliminaires pour un montant maximal de 500.00 CHF. Le comité doit dans tous les cas être informé immédiatement.



Le comité doit noter les cas d'urgence dans le procès-verbal de l'une de ses prochaines réunions. L'utilisation des ressources est documentée à la fin de l'année à l'attention de l'Assemblée Générale, qui donne alors décharge au comité.

6. Modification du règlement «Bouledogue en détresse»

Le but et la tâche du Fonds « Bouledogue en détresse » ne peuvent être modifiés que sur décision prise par la majorité de l'Assemblée Générale.

7. Dissolution du fonds

Au cas où le fonds ne serait plus en mesure de remplir son objectif, il sera dissous. La dissolution du fonds n'est possible qu'avec l'approbation de l'AG. L'Assemblée Générale décide également de l'utilisation des actifs restants.

8. Approbation

Le règlement du Fonds «Bouledogue en détresse» a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2026 et entre en vigueur dès sa publication dans les organes officiels « HUND SCHWEIZ » et « InfoChiens ».

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français

La présidente du CSBF

Sign. Gaby Heimann

Le caissier du CSBF

Sign. Ernst Brand